

Les hors-là, ces pirates du Commun

*« Puisque, dans l'Antiquité, il était impossible à des êtres humains de survivre en mer s'ils ne revenaient pas assez souvent sur terre, ceux qui passaient cette ligne à cette époque ne le faisaient pas une seule fois mais de façon répétée. Ils vivaient en traversant la frontière mouvante que les juristes romains avaient systématiquement délimitée à tous les sens du terme. Quand ces voyageurs des mers emportaient des biens à bord de leurs vaisseaux, ils les transféraient du champ juridique où l'on pouvait les attribuer légitimement à leurs maîtres à un autre domaine où, de droit, les revendications de propriété devaient cesser. Ils transportaient les objets, à cet égard, de la région où on pouvait les dire "dans notre patrimoine" à celle où ils étaient à l'extérieur (extra patrimonium) : une dimension maritime qui ignorait la propriété ».*

*Daniel Heller-Roazen – L'ennemi de tous: le pirate contre les nations*

Occuper, bloquer, détourner, récupérer, envahir, se confronter, faire disjoncter, se faire pirate...

Des actes hors-la-loi, diront certains.

Des actes hors-là, dirons-nous.

Des actes qui inquiètent la limite de la souveraineté politique : son «là». Agir là où le pouvoir politique légitime sa violence sous couvert de légalité. Ce «là» indique le lieu d'une conflictualité, celle d'une résistance à l'extension généralisée du régime de gouvernance biopolitique comme processus de domestication du monde dans l'économie.

Cette résistance indique le lieu d'un dehors, d'un hors-là. Elle manifeste le seuil à partir duquel peut s'ouvrir un nouvel espace du politique. Derrière la multiplicité d'actes hors-là qui prolifèrent sporadiquement dans l'espace public et privé, occasionnant autant de trouées dans le tissu économique, se profile la ligne d'un geste politique.

Celui-ci s'assumera à travers un double mouvement : désapproprier et ouvrir le politique aux choses communes, en assumant la limite et la rupture du tissu économique-politique.

Le pirate est, historiquement, celui qui, appartenant à la communauté des hommes, peut s'extraire de cette communauté et de sa juridiction en prenant la mer. La mer, ce lieu, qui dans le droit romain, échappait à toute juridiction : ni espace privé, ni espace public, mais espace du commun.

Si les pirates mettent en crise la loi, c'est qu'en tant qu'êtres de passage ils font passer de la possession à la dépossession, du domaine de la propriété au domaine des choses communes. Ils mettent en lumière l'espace d'un dehors échappant tout autant à la juridiction humaine qu'à son économie.

Économie : la loi (nomos) de la maison (oïkos) qui concerne d'abord l'activité du chef d'une entreprise domestique ou du chef de famille, c'est-à-dire la reproduction de la vie et sa préservation. Les grecs distinguaient la sphère de l'économie de la sphère du politique, celle-ci s'indiquant comme le lieu d'une possible expression de la conflictualité, au sein du collectif humain. En étendant l'économie à toutes les sphères de l'existence, c'est le politique comme lieu de la conflictualité, comme lieu du différend, qui se trouve aujourd'hui neutralisé au profit d'une soumission de l'ensemble des êtres du monde, humains et non-humains, aux seuls principes de la re-production.

«Économiser» le politique, c'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui, à travers la conversion du politique aux lois de l'économie et de ses modes de gouvernance.

Cette économie du politique se déploie actuellement à travers la confusion opérée entre sphère privée et sphère publique. Qu'elle se soit au niveau micro (celui de la vie personnelle) ou au niveau macro (celui des États), les frontières entre privé et public s'effacent. D'un côté le régime économique s'impose au domaine du politique et d'un autre, le politique, qui à travers la logique sécuritaire se met au service de l'économie, pénètre les espaces privés des individus (par tous les systèmes d'intrusion et de contrôle possible). La « gouvernance » dissout le politique dans la gestion (économico-sécuritaire). Cette synthèse relève d'une vision globalisée qui emprunte le nom d'« écologie » pour qualifier la nécessité de contrôler et réguler l'ensemble des échanges qui organisent le monde comme « éco-système ». Économie et écologie s'accompagnent dans ce processus de domestication du monde que Foucault qualifie de biopolitique.

Politiser l'économie, c'est ce que Marx a fait en nous rappelant que la « maison monde » de l'économie globalisée était divisée par un différend radical opposant des classes sociales entre elles. Mais le projet de nationalisation qui formait l'aboutissement politique de cette décision aura eu pour effet contraire de résorber petit à petit le politique dans l'économique. C'est à cette limite que se confronte sans cesse la lutte syndicale, qui jamais n'a été plus affaiblie que depuis que le processus d'économisation du politique s'est amplifié et étendu. Si la lutte syndicale peut temporairement contribuer à interrompre la loi de l'économie en procédant à des blocages (lors de mouvements sociaux concernant les retraites, par exemple), elle résiste difficilement à l'argument selon lequel ces blocages mettent justement en péril l'économie : c'est-à-dire, de manière immédiate, l'emploi, qui est précisément son fer de lance. Tant que l'argument qui

réactive la conflictualité au sein de l'économie relève lui-même de l'économie, il semble difficile qu'un espace du politique puisse s'ouvrir. En procédant à des blocages, c'est-à-dire en faisant déborder leur action de grève du strict cadre de l'entreprise, ils confirment cependant que le conflit se joue aussi ailleurs que sur les seuls lieux du travail, qu'il s'est étendu, comme l'économie, à l'ensemble de la sphère publique.

Si Marx n'échappe pas à l'intégration économique, c'est parce que sa critique de la propriété se limite à une critique de la dépossession des producteurs au détriment d'une minorité de possédants. La ligne de conflictualité qu'il met à jour auro donc pour enjeu la réappropriation des produits de la classe productrice par leur inscription dans le domaine public. Il cherche ainsi à porter à son ultime conséquence le geste révolutionnaire qui, en substituant le droit divin par le droit du peuple dans l'instauration d'une République, visait à accomplir le projet humaniste d'une égalité des hommes. Mais ainsi, il ne va pas jusqu'à remettre en question le geste inaugural d'appropriation au fondement du régime économique, que Locke avait théorisé, celui d'une appropriation des choses de la nature par l'homme. C'est cette mise en question qu'il s'agit aujourd'hui d'accomplir pour rouvrir d'espace d'un commun.

Il n'y a plus de lieu propice à la lutte puisque l'économie est partout. Aujourd'hui, la lutte se fait vitale, elle touche aux choses communes. Agir en conséquence, ce sera agir depuis les choses communes.

C'est d'une certaine manière ce que met en scène la multiplication des actions qualifiées d'« auto-réductions ». Ces actions prennent des formes variées, du non-paiement du transport en commun aux réquisitions dans les supermarchés. Il s'agit de créer des rapports de force afin de réquisitionner de la nourriture, de réduire de loyer ou de s'octroyer un logement, de refuser d'intégrer une augmentation de l'électricité, du gaz ou de l'eau.

C'est aussi ce que met en jeu les diverses luttes contre le brevetage du vivant en inventant, à l'instar de certains collectifs indigènes, d'autres circuits d'échanges des ressources médicinales, d'autres techniques de soin, des pratiques de la médecine qui prennent en compte le collectif.

Il y a encore toutes les luttes contre le monopole industriel de l'agriculture, notamment en Amérique du Sud et en Inde, qui en passant par la désappropriation effective des terres des grands propriétaires et la création des modes d'échange qui accompagnent la vie des collectifs.

À une échelle plus large, la mise en commun de toute une série de moyens matériels, des lieux (parfois squattés), d'argent ou de marchandises (expropriés), de réseaux, constitue le terrain propice à une nouvelle offensive politique dont l'enjeu serait le désappropriation.

Ces actions jouent sur le passage du circuit économique à un hors-circuit économique, du champ du droit hors-champ. Sortir du champ du droit c'est, d'un côté ou de l'autre de la légalité, ne pas en reconnaître les règles ; c'est aussi, bien souvent, se situer dans le jeu entre légal et illégal, saisir le vide juridique comme lieu de passage.

Ce qui s'indique alors sur le seuil c'est l'existence d'un domaine qui échappe à l'économie (à la logique de la propriété, que se soit celle de l'appropriation ou de la réappropriation), au domaine des choses communes. Les choses communes sont celles qui, dans le droit romain, ne peuvent être appropriées dans leur globalité mais seulement dans leur particularité, c'est-à-dire dans leur usage temporaire. C'est le cas de l'eau qui peut être bue (usage temporaire) mais qui dans sa totalité n'appartient à personne. Outre la mer et sa rivages, l'air, la lumière du soleil, l'eau courante ou encore les animaux sauvages, sont considérés comme faisant partie des choses communes. D'autres choses encore, qui peuvent être matérielles (comme le sol) ou non (comme le voyage) demandent à être accueillies parmi les choses communes.

Celles-ci, à la différence des choses publiques ou universelles (toujours soumises à la gestion étatique, qu'elle soit nationale ou internationale), ne relèvent ni de la loi humaine, ni de la loi divine. Elles étaient auparavant inscrites dans le droit naturel, droit plus archaïque que le droit civil ou le droit des gens. « C'est pourquoi aucun être unique – qu'il soit privé ou public, humain ou divin, vivant ou mort – ne pouvait les revendiquer légitimement. » « Pour les hommes de loi, sinon pour les philosophes, c'était un ordre juridique commun à tous les êtres vivants, les animaux comme les humains ».

C'est vers cet espace tiers, celui du Commun, que semblent pointer les actions pirates qui parsèment le tissu économico-politique. Ce Commun est partout, à l'image de ces pirates devenus en eux-mêmes des « océans ambulants », brouillant sur leur passage les frontières instituées par l'État, semant le trouble. Ce commun déborde l'humain et l'extension de son patrimoine.

Sur la ligne mouvante tracée dans le sillage du pirate s'esquisse donc en filigrane un autre lieu du politique, à envisager au-delà du clivage traditionnel entre espace publique et espace privé. L'enjeu de la lutte ne résiderait donc plus tant dans une réappropriation que dans une désappropriation : déployer le monde des choses communes, défaire les choses du monde de leur appropriation anthropocentrique.

Repenser le politique depuis la perspective des choses communes considèrait à organiser la désappropriation systématique des choses appropriées en les inscrivant dans l'horizon d'un collectif qui soit garant de leur non-appropriation. Il s'agit de sortir les choses du régime d'équivalence auquel les soumet l'économie pour les réinscrire dans l'horizon d'une perspective globale qui donne une place aux multiples relations dont se compose un collectif. Cette extraction des choses hors du régime de la propriété alimente les possibilités d'un conflit, et constitue elle-même l'espace d'un conflit ; elle est condition et réalisation du politique.

Tant que la lutte était menée dans l'horizon d'un champ politique opposant privé/public, domestique/politique nous ne pouvions être qu'aveugle à ce qui se déploie dans le hors-champ : les choses communes. Revendiquer ce hors-champ, c'est en même temps indiquer la limite du champ traditionnel du politique où s'exerce le droit et déployer l'espace du hors-champ comme lieu de l'inappropriable.

*Rebetiko – Chants de la plèbe # 8, hiver 2010/2011*